

Le 21 septembre 2023, convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement, par écrit, à chaque membre élu, pour la réunion qui s'est tenue le 27 septembre 2023 à vingt heures à la salle des fêtes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX**

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 21 septembre 2023 s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence d'Emilie SURAY – Maire

**Présents :**

Bruno ASCENSIO – Christophe BOISSON – François CHARRITAT – Gilbert DEN BEKKER -- Emilie LAMOUR –Bernard LAURENT-- Dominique LOUANDRE – Pascal MACHU – Dominique MERET – Rémi MORVAN – Robert NEROT – Marie-Christine OPILLARD – Stella TARAVELLA – Valérie TARGOSZ – Jocelyne TOKPAN – Sandrine VATELER – Nadège VELLEINE-

**Ont donné pouvoir :**

Danielle RUBAL à Emilie SURAY  
Christophe LOIR à Dominique LOUANDRE  
Jocelyne NIVOIX à Marie-Christine OPILLARD  
Patrick BISSON à Robert NEROT

**Excusé(s) :**

Muriel DETABLE

Le quorum est atteint et **Madame le Maire** rappelle les pouvoirs qui ont été donnés.

**Bernard LAURENT** est nommé secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance, **Madame le Maire** présente les agents de la Maire ainsi que les agents du centre technique municipal afin de visualiser les nouvelles arrivées et les missions de chacun.

## Approbation du compte rendu de la séance du 09 juin 2023

**Rémi MORVAN** nous dit que le Compte rendu est envoyé un peu tard.

**Madame le Maire** explique que cela sera toujours ainsi, que le compte rendu est affiché dans les délais conformément à la réglementation et qu'il sera en pièce jointe du mail de convocation du prochain Conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 09 juin est approuvé à l'unanimité.

### **2023-09-038 : CRÉATION DE DEUX POSTE D'ATSEM**

**François CHARRITAT** explique qu'il convient de délibérer pour la création de deux postes d'ATSEM, en effet, par suite du départ d'Olivia et au congé parental de Jennifer, la municipalité a recruté deux nouveaux agents, Noémie et Sandra.

Noémie est stagiaire.

Sandra ayant le diplôme, il convient de créer un poste au grade d'ATSEM pour elle.

Pour le deuxième poste, Maria a rempli les conditions d'obtention pour prétendre au grade d'ATSEM.

Afin d'être en accord avec les besoins du tableau des effectifs Il est nécessaire de créer ces deux postes

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **2023-09-039 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

**François CHARRITAT** explique qu'afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de délibérer pour donner la possibilité de recruter des agents contractuels ponctuellement. Afin pouvoir pallier les absences type congés/maladie, ou encore permettre une efficacité lors des périodes d'accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*BC*

## 2023-09-040 : DÉROGATION REPOS DOMINICAL 2024

**Sandrine VATELER** explique que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en son article 250 a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail et a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des dimanches arrêté par le Maire.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante soit avant le 31 décembre 2023 pour l'année 2024.

En conséquence, le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerces de détail situés sur la commune de Mareuil les Meaux, pour les dimanches suivants :

- 07 janvier 2024 : 1<sup>er</sup> dimanche des Soldes d'hiver
- 26 mai 2024 : Fêtes des Mères d'Eté
- 30 juin 2024 : 2<sup>e</sup> dimanche des Soldes d'Eté
- 08 septembre 2024 : 2<sup>ème</sup> dimanche de la rentrée
- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 : Période de Noël et Jour de l'An
- 14 janvier 2024 : 2<sup>ème</sup> dimanche des Soldes d'hiver
- 23 juin 2024 : 1<sup>er</sup> dimanche des Soldes d'Eté
- 1<sup>er</sup> septembre 2024 : 1<sup>er</sup> dimanche de la rentrée
- 1<sup>er</sup> décembre 2024 : Black Friday

Pour les métiers de Bouche :

- 07 janvier 2024 : 1<sup>er</sup> dimanche des Soldes d'hiver
- 31 mars 2024 : Pâques
- 1<sup>er</sup> septembre 2024 : 1<sup>er</sup> dimanche de la rentrée
- 1<sup>er</sup> décembre 2024 : Black Friday
- 08,15,22 et 29 décembre 2024 : Période de Noël
- 14 janvier 2024 2<sup>ème</sup> dimanche des Soldes d'Hiver
- 23 juin 2024 : 1<sup>er</sup> dimanche des Soldes d'Eté
- 15 septembre 2024 : 2<sup>ème</sup> dimanche de la rentrée

Le Conseil est invité à approuver cette délibération  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conseil Municipal-Séance du 27 septembre 2023

Page 3/12

Mareuil <sup>les</sup> Meaux 

*Be*

## 2023-09-041 : AVIS PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PAYS DE MEAUX

François CHARRITAT : Le PLH est un document stratégique qui a pour objectif de fixer des orientations politiques en fonction des priorités locales et de définir un cadre d'intervention à mener en matière d'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans. Cette durée est fixée par la loi « Mobilisation pour le Logement contre l'Exclusion » (25 mars 2009). Cette compétence est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 30 000 habitants.

Par délibération du 16 juin 2023, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030. Chaque commune est invitée à émettre un avis sur le projet de PLH et à délibérer notamment sur les moyens à mettre en place, relevant de ses compétences.

Ce PLH permettra aussi de renforcer la politique communautaire en matière d'attribution des logements sociaux régi par la loi ALUR du 24 mars 2014 (Mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement, signature de la Convention Intercommunale d'Attribution). La loi Egalité et Citoyenneté (27 juillet 2017) introduit l'inscription d'un volet foncier dans les nouveaux PLH. Ce nouveau volet va permettre à la CAPM de définir les différents fonciers et de déterminer quelles pourront être leurs utilisations afin de créer un répertoire sur la communauté d'agglomération.

Nous concernant, étant une commune de moins de 3500 habitants il y a un certain nombre de dispositions qui ne s'appliqueront pas à nous.

C'est important que ce programme soit approuvé parce qu'il donne la possibilité à la CAPM de bénéficier du support et éventuellement des subventions de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Pour ce qui est des interventions un peu lourdes de rénovation d'habitat ou pour entamer une politique de lutte contre l'habitat indigne, il est nécessaire dans certains cas d'avoir recours à ces subventions. C'est la raison pour laquelle il est important que nous puissions délibérer et voter dans les délais prévus. Le planning sera compliqué puisqu'il y a un deuxième vote prévu 1<sup>er</sup> trimestre 2024 par la CAPM et ensuite l'état a un délai pour vérifier la conformité de tous ces textes et vérifier que ce qui est prévu dans le programme est compatible avec les orientations nationales.

C'est un peu lourd. Raison de plus pour que nous ne constituions pas une limitation ou une contrainte pour le déroulement harmonieux de ce programme local de l'habitat du Pays de Meaux.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conseil Municipal-Séance du 27 septembre 2023

Page 4/12

## 2023-09-042 : DÉNOMINATION STADE DE FOOT

**Dominique MERET** nous explique qu'il est proposé à l'équipe municipale de donner au stade des Nolongues le nom d'une personnalité locale ayant eu un lien fort avec le football, très actif, il a été président de l'association de foot durant de nombreuses années, en reconnaissance de son dévouement pour la cause sportive.

Il est proposé le nom de « stade Claude ANCIAUX ».

Après échange avec son épouse, cette dernière a eu la délicatesse d'accepter.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## 2023-09-043 : SIGNATURE PUP NEXITY

Madame le Maire explique que sur la délibération, nous avons ajouté à la phrase « La convention PUP portera donc sur la rénovation d'un groupe scolaire (les hirondelles ou la Marelle) » la mention « et des travaux de voirie rue Charles de Gaulle. »

Madame le Maire donne la parole à **Bruno ASCENSIO** :

Le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion). Il s'agit donc du nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

La présente convention de projet urbain partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de la résidence « SENIORS » cadastrée section ZA n°165 à MAREUIL-LES-MEAUX pour une surface de 16 533 m<sup>2</sup>, pour la construction d'une résidence sénior avec 198 logements.

La convention PUP portera donc sur la rénovation d'un groupe scolaire (les hirondelles ou la Marelle), et des travaux de voirie rue Charles de Gaulle.

Cette dernière se trouve annexée à la présente délibération pour consultation.

Le montant du PUP est de 330 000 euros, le premier versement de 50% intervient 3 mois après le début des travaux et le deuxième, 1 an et 3 mois après le début des travaux.

**Rémi MORVAN** demande où en est le PUP avec l'aménageur Sofimest sur le secteur industriel.

Conseil Municipal-Séance du 27 septembre 2023

Page 5/12

*M*

**Bruno ASCENSIO** répond que le PUP est en train d'être discuté avec l'aménageur. À l'origine il devait y avoir un rond-point, cela a été modifié ce sera un « tourne à gauche » ; ce qui nous fait faire une économie. Cette économie plus le PUP que l'on va pouvoir négocier. Cela représente une recette assez conséquente.

**Bruno ASCENSIO** poursuit en évoquant d'éventuels projets sur ce secteur dans la zone d'activité.

**Gilbert DEN BEKKER** rebondit en disant que ces projets seraient un bien pour la commune. Et demande ce qui va être fait à la place du rond-point qui était prévu rue Charles de Gaulle.

**Bruno ASCENSIO** répond que ce sera un « tourne à gauche » lorsque nous venons de Meaux. Au niveau de la résidence « seniors », il y aura un « deux voies » qui permettra de tourner à la résidence « seniors ». Il y aura un élargissement et deux arrêts de bus, l'arrêt de bus existant va être décalé.

**Gilbert DEN BEKKER** demande si par la suite il y aura la suppression du feu rouge.

**Bruno ASCENSIO** répond que pour l'instant le feu rouge reste. S'il y a des besoins nous verrons pour le décaler.

**Gilbert DEN BEKKER** indique que la question lui a été posée, et que en effet le feu rouge permet de casser la vitesse des usagers de la rue Charles de Gaulle.

**Bruno ASCENSIO** explique qu'il y aura peut-être un stop à la résidence pour permettre aux gens de la résidence de sortir sans souci.

**Gilbert DENBEKKER** signale le problème du feu rouge qui s'enclenche du fait de l'incivisme des personnes qui se garent à des endroits qui enclenche le feu rouge.

**Bruno ASCENSIO** poursuit en expliquant que des solutions telles, qu'une temporisation du feu et un radar, sont étudiées.

Madame le Maire intervient en disant que depuis 10 jours il y a eu des verbalisations pour la vitesse et non-respect du feu.

**Rémi MORVAN** nous dit qu'il faut peut-être un double « tourne à gauche ». Si l'emprise nécessaire à la réalisation du deuxième « tourne à gauche » n'est pas prévue dès le départ ce sera compliqué de le faire après coup.

**Bruno ASCENSIO** répond que ce n'est pas prévu pour différentes raisons. Si nous faisons de l'emprise de ce côté-là, nous remontons sur la voie verte et nous arrivons sur le terrain de SOFIMEST qui n'a pas forcément vocation à réduire sa voilure.

**Rémi MORVAN** insiste sur le fait que si l'on ne prévoit pas un double « tourne à gauche » dès le début ce ne sera plus possible après. Et que c'est dommage.

Conseil Municipal-Séance du 27 septembre 2023

Page 6/12

**Bruno ASCENSIO** répond que si le stop ne suffit pas nous mettrons à ce moment-là des feux avec feu décalés si besoin. C'est toujours compliqué. Chaque équipement a ses avantages et ses inconvénients nous en sommes conscients. Nous en avons discuté avec NEXITY et SOFIMEST et nous en reparlerons en commission urbanisme.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **2023-09-044 : ADOPTION PRINCIPE DE NEUTRALISATION**

**Robert NEROT** explique que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées au compte 204 « Subventions d'équipements versées » et sont amorties sur une durée de 5, 15 ou 30 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments, installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national. Cependant, la commune a la possibilité de choisir une durée d'amortissement moins longue.

La collectivité peut également décider de la neutralisation de la charge d'amortissement de manière totale, partielle ou nulle. Ce dispositif spécifique permet à la collectivité, après avoir inscrit des opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et de l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget et de corriger un éventuel déséquilibre.

Ainsi, il est proposé :

- de comptabiliser l'ensemble des amortissements obligatoires à effectuer aux différents comptes 204 présents au sein de la comptabilité de la commune, rattrapage potentiel compris ;
- de neutraliser la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention par l'écriture d'ordre prévue à cet effet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **2023-09-045 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Robert NEROT prend la parole,



Vu le budget primitif 2023 de la commune approuvée par délibération n° 2023-03-022 en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-09-044 portant adoption du principe de neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées ;

Vu l'obligation réglementaire d'amortir les comptes 204 relatifs aux subventions d'équipement versées ;

Vu la nécessité d'inscrire des crédits pour l'amortissement du compte 2046 ainsi que pour le rattrapage de l'exercice 2021 ;

Je vous propose d'inscrire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 042 – article 6811	73047,00€	Chapitre 042 – article 77681	73047,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 040 – article 198	73047,00€	Chapitre 040 – article 28046	73047,00€

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## QUESTIONS DIVERS

- **Madame le Maire** donne la parole **François CHARRITAT** qui nous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat intercommunal d'assainissement.

Le SIA a donc approuvé ce rapport, Il est simplement demandé aux communes d'en prendre acte. **François CHARRITAT** nous donne quelques chiffres qui figurent dans ce rapport et qui ont un intérêt pédagogique : par exemple, ce rapport nous indique que 480 litres par jour par foyer sont envoyés à la station.

**François CHARRITAT** attire notre attention sur le fait que nous consommons trop d'eau, et elle sera de plus en plus chère.

Tout ce que nous pouvons faire à titre individuel ou à titre collectif pour réduire notre consommation d'eau ira dans le bon sens, pas seulement pour nos factures mais également pour la planète. Nous suivons également le taux de perte. Tout ce qui contribue à faire perdre de l'eau potable est quelque chose de significatif voir grave.

Notre responsabilité collective et la juxtaposition de nos responsabilités individuelles sont mises en évidence par ces rapports. C'est pour cela qu'il est important que nous puissions en donner acte et que nous puissions suivre de près ce qui se fait au niveau des deux syndicats.

Conseil Municipal-Séance du 27 septembre 2023

Page 8/12

*M*



-assainissement « S.I.A » Syndicat intercommunal d'assainissement Quincy-Mareuil-Condé  
-eau potable « S.M.A.E.P.T.M.M » Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Théroutanne  
Marne et Morin

- **Madame le Maire** ouvre le débat sur les bruits de voisinage en précisant qu'à ce jour, il n'existe pas d'arrêté municipal, mais que s'applique l'arrêté préfectoral en vigueur n°19ARS41SE.

#### Article 4

##### **Horaires autorisés pour des activités bruyantes effectuées par les particuliers :**

De 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 du lundi au vendredi

De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 le samedi

De 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.

##### **Horaires autorisés pour des activités bruyantes effectuées par les entreprises :**

De 07h00 à 20h00 du lundi au vendredi

De 08h00 à 20h00 le samedi

**Madame le Maire** propose un débat suite à des retours d'administrés afin de, soit continuer sur l'arrêté préfectoral en vigueur soit de prendre un arrêté municipal.

**Gilbert DEN BEKKER** demande quelle est la gêne qui ressort de ces retours.

**Madame le Maire** répond que ce sont les particuliers qui sont gênés par le bruit du dimanche.

**Rémi MORVAN** évoque qu'il y a eu une publication de la part de la commune spécifiant des restrictions. Il demande s'il faut formaliser ce qui a été publié.

**Madame le Maire** répond que non, d'où le débat de ce soir.

**Bruno ASCENSIO** prend la parole en disant qu'il faut essayer de trouver un compromis tous ensemble ce soir.

**Robert NEROT** nous signale qu'il y a tout intérêt à faire quelque chose de simple au niveau des horaires et nuisances, si le souhait est de les faire respecter.

**Stella TARAVELLA** intervient en disant qu'il faudrait peut-être réduire le créneau de 20h00 en passant à 19h00.

**Pascal MACHU** nous dit que pour l'astreinte cela va être compliqué d'identifier la nuisance tonte ou autre, qu'il vaut mieux être rigoriste et interdire par exemple tout bruit le dimanche matin.

**François CHARRITAT** nous dit que dans ce cas-là on interdit aux personnes qui ne peuvent travailler chez eux que le dimanche.

BC

**Bruno ASCENSIO** nous évoque le cas d'un administré qui illustre cet exemple.

Les élus se mettent d'accord sur les horaires suivants :

09h00 à 12h00, 14h00 à 19h00 du lundi au samedi  
10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés

**Madame le Maire** propose un vote à main levée « pour » ou « contre » le retrait des dimanches et jours fériés.

4 votes pour  
14 votes contre

**Madame le Maire** nous informe qu'un arrêté va être proposé dans ce sens.

**Madame le Maire** demande à **Pascal MACHU**, qui a coupé les vignes ? et où est passé le raisin ?

**Pascal MACHU** répond que comme il y a une convention entre l'association « calme » et la Mairie. Les vendanges ont été faites le 8 septembre sous le contrôle de l'association de Guérard. Les grappes ont été emmenées sur la commune de cette dernière, qui est la seule dans le nord du département à être capable de faire du vin, elles sont mélangées ensuite à la récolte de Guérard pour permettre d'avoir à partir du mois de février un vin de Mareuil.

**Madame le Maire** propose de revoir cette convention, car il était prévu d'utiliser le raisin pour faire du jus pour les enfants de l'école.

**Madame le Maire** demande si quelqu'un a des questions.

**Pascale MACHU** répond que oui  
Où en est la révision du PLU ?

**Bruno ASCENSIO** répond que nous avons la chance d'avoir recruté Sophie au service urbanisme. Elle vient d'une commune plus grande et elle avait la charge de la révision de PLU. Elle a pris sous sa casquette la révision du PLU de Mareuil-lès-Meaux. On espère pouvoir présenter une mesure quasi définitive en fin d'année.

**Pascal MACHU** questionne **Bruno ASCENSIO** sur le terrain CARREFOUR.

**Bruno ASCENSIO** répond que c'est la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux qui est sur le sujet. Ils ont toujours l'idée d'y installer une gare routière. Nous essayons au maximum d'apporter des éléments contradictoires, mais cela sera compliqué. Aujourd'hui nous avons la chance que « CARREFOUR » n'ait pas envie de négocier le tarif. Cela ralentit toutes les ambitions des uns et des autres.

**Pascal MACHU** interroge la municipalité quant à avec la loi « APER » (loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables), avec des contraintes, à savoir des délibérations, un avis du public et normalement une remise au sous-préfet avant le 31 décembre de cette année.

**Madame le Maire** répond que c'est justement ce dont ils ont parlé cet après-midi avec le SDESM (Syndicat des Energies de Seine et Marne) cet après-midi lors d'un rdv. Un rdv est prévu sous quinzaine afin d'avancer sur le sujet.

**Pascal MACHU** demande s'il est possible de bénéficier d'un appui technique et logistique de la part du service technique pour la journée « nettoyons la nature » organisée par l'association « Calme » le 14 octobre.

**Madame le Maire** propose à Pascal MACHU de faire un mail au service pour cette demande.

**François CHARRITAT** nous informe de quelques dates à retenir pour les 3 mois à venir.  
À savoir

- réunion publique le 10 octobre à la salle des fêtes
- cérémonie des nouveaux arrivants le 14 octobre à la Mairie
- marché de Noël les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre sur la place de la Mairie

**François CHARRITAT** donne la parole à **Sandrine VATELER** sur le sujet des FOOD-TRUCK

**Sandrine VATELER** nous donne le calendrier de ces derniers.

Le mardi soir : BOM DIA

Le jeudi soir : COLONEL PIZZA

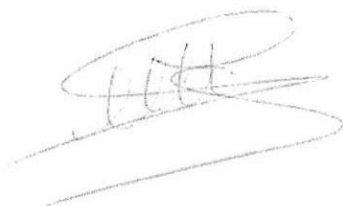
Le vendredi soir : ROS'BURGER

**Sandrine VATELER** poursuit. Il y a une demande pour un FOOD TRUCK cuisine africaine, qui sera normalement le lundi soir.

**Madame le Maire** nous informe que le « Panier de Juliette » s'arrête à la fin du mois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance à 21h15

Publié le 24 novembre 2023



Conseil Municipal-Séance du 27 septembre 2023

Page 11/12

Borne ASCENSIO 	Patrick BISSON Pouvoir à Robert NEROT 	Christophe BOISSON 	François CHARRIFAT 
Gilbert den BEKKER 	Muriel DETABLE 	Bernard LAURENT 	Emilie HÉBON 
Christophe LOR Pouvoir à Dominique LOUANDRE 	Dominique LOUANDRE 	Pascal MACHU 	Dominique MEDER 
René MERVAN 	Robert NEROT 	Jocelyne NIVON Pouvoir à Marie-Christine OPHIARD 	Marie-Christine OPHIARD 
Dan CHATEL Pouvoir à Emilie STREY 	Emilie STREY 	Stella TARAVELLA 	Valérie FARGOSZ 
Jocelyne TOGIAN 	Sandrine VATELIER 	Nadège VELJEINE 	